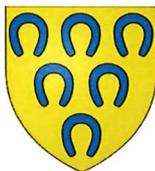


LA FERRIERE AUX ETANGS



ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA COURSE « Tour Cycliste Flers Agglo » 2023

Le Maire de La Ferrière-aux-Etangs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;
VU la demande présentée par Mr Poupion Didier à l'occasion de la course intitulée « **Tour Cycliste Flers Agglo 2023** » devant se dérouler le **samedi 3 juin 2023**;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « **Tour Cycliste Flers Agglo 2023** », de réglementer la circulation et le stationnement le **samedi 3 juin 2023**, comme suit :

- Le stationnement sera interdit autour du lac sauf pour les équipes et organisateurs de **9h00 à 14h30**
- Le stationnement sera interdit de **14h00 à 14h30** sur l'itinéraire fictif (rues de l'étang, de la Ferté-Macé, de l'Épine, de la Colinière, de Briouze, de Domfront) ainsi que sur la D21 et la D18E.
- La circulation sera interdite en sens inverse de la course sur l'itinéraire fictif de **14h00 à 14h30** aux rues de l'étang, de la Ferté-Macé, de l'Épine, de la Colinière, de Briouze, de Domfront
- La circulation sera interdite en sens inverse de la course de **14h45 à 15h30** sur la RD21 et D18E ainsi que le stationnement.

Article 2 : Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

Article 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 : la Gendarmerie, l'association organisatrice, et le maire de La Ferrière aux Etangs sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La gendarmerie
- Les organisateurs de la course
- Archives de la mairie

Fait à la Ferrière-aux-Etangs le 7 avril 2023

Le Maire,
Vincent BEAUMONT

